

### 1.1.1 Contrat Pain 2017 - Panier La Plaine du Mont

#### 1- Les contractants

Le présent contrat est passé entre **Mr Steve Loré** ou **Mr Tony Rizzo**, boulangers de la **SARL La PALINE 2**

Situé : 22, Rue Longue-Andrône - 04200 Sisteron

SIRET: 822 482 287 00015

N° TVA: FR61 822 482 287

E-mail : [contact@lapaline.fr](mailto:contact@lapaline.fr)

Site : [www.lapaline.com](http://www.lapaline.com)

Désignés ci-dessous **La Paline 2** d'une part,

**Et**

M, Mme

Demeurant à

Tél portable : ..... Tél (domicile) :                      Tél (travail) :

E-mail :

Désigné ci-dessous l'**adhérent** d'autre part.

#### 2- Le référent de l'association

**Marie Bonnet** est notre référent « pain » du Panier de la Plaine du Mont. Pour cela, elle assure la liaison entre La Paline 2 et l'adhérent. Tout problème particulier ou litige (paiement, commande) devra être vu avec le référent dont voici les coordonnées :

Adresse e-mail : [marie-bonnet@numericable.fr](mailto:marie-bonnet@numericable.fr)

Tél : **06 714 714 80**

#### 3- Le contenu du contrat

La Paline 2 s'engage à livrer son (ses) pain(s) à l'adhérent chaque semaine, le mercredi matin, au restaurant le Joker, 57 cours Julien, 13006 Marseille (le lieu pourra être modifié sans préavis si les conditions l'imposent), l'adhérent ayant passé commande par l'interface numérique de la Paline 2 et notamment par le site [www.lapaline.com](http://www.lapaline.com)

La distribution de pains a ensuite lieu le mercredi soir devant la Baleine-qui-dit-vague, 59 cours Julien, 13006 Marseille (le lieu pourra être modifié sans préavis si les conditions l'imposent).

L'adhérent s'engage :

1. à venir prendre son « panier » chaque mercredi sur le lieu de distribution des légumes (ou à le faire récupérer par une personne de son choix). S'il ne le fait pas, ce panier ne sera ni remplacé, ni remboursé.
2. à remettre son nouveau « programme » de commande au plus tard le lundi de chaque semaine avant 18 h sur le site...[lapaline .com](http://lapaline.com).... . Pour les personnes qui ne sont pas à l'aise avec internet, le référent s'engage à passer leur commande si celles-ci lui sont remises le mercredi précédant, lors de la distribution.
3. à payer dans les meilleurs délais, si possible, le dernier mercredi du mois des commandes et au plus tard le mercredi suivant le récapitulatif du mois écoulé remis au référent.
4. à suivre les conditions de paiement ci-dessous.

#### **4- Les conditions de paiement**

Les chèques devront être libellés à l'ordre de **SARL La Paline** et remis au référent du Panier de la Plaine du Mont qui se chargera de les transmettre à la Paline 2.

#### **5- Les tarifs des pains et sucrés**

Les tarifs sont affichés sur l'interface numérique de La Paline 2. Pour accéder à ces pages internet, un mail sera envoyé, aussitôt le contrat passé, à chaque adhérent avec le lien, un nom d'utilisateur et un mot de passe.

**6- Cotisation Association.** Une cotisation annuelle doit être acquittée à l'association du Panier de la Plaine du Mont par tout adhérent si celle-ci n'a pas été versée au titre d'un autre contrat (légumes).

Fait en double exemplaire, le     /     /

Signature de l'adhérent

Signature de Steve Loré